



**CONVENTION A TITRE GRACIEUX N°
DE PRESTATIONS DE FORMATION DE FORMATEURS A LA
"SENSIBILISATION DES ELUS ET CADRES TERRITORIAUX A LA GESTION DE CRISE"
AU PROFIT DU SDIS DE LA SEINE-MARITIME (76)**

ENTRE

L'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.14092.13 auprès du préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, n° SIRET 180 092 496 000 25, id.DD : 0025994 (DATADOCK)
1070 avenue du lieutenant Parayre, BP 20316, 13798 Aix en Provence cedex 3,
représenté par son directeur, l'Inspecteur général Grégory Allione

ci-après désignée comme "**Ensosp**"

d'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

SIRET n° 28760001900049

Adresse : 6 rue du verger CS 40078 76192 YVETOT CEDEX
représenté par son Président, Monsieur André GAUTIER,

Ci-après désigné(e) "**Sdis 76**"

d'autre part,

CONSIDÉRANT que le Sdis 76 souhaite s'engager dans une démarche de formation des élus et des cadres des collectivités territoriales du département de la Seine-Maritime à la gestion de crise ;

CONSIDÉRANT que l'Ensosp a mis en place une formation type relative à la gestion des crises validée par la gouvernance (dont la Direction générale de la sécurité civile et le Conseil national de la fonction publique territoriale font partie) lors des deux séances de son conseil de perfectionnement des 15 juin 2017 et 07 juin 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet la contractualisation entre l'Ensosp et le Sdis 76 d'un partenariat concernant l'intervention des formateurs référents de l'Ecole nationale dans le domaine de la gestion de crise.

Il est préconisé la mise à disposition d'un formateur pour un groupe maximum de 12 stagiaires.

Article 2 : Obligations des parties

L'Ensosp s'engage à

- dispenser le module d'une journée intitulé "formation de formateurs à la sensibilisation à la gestion de crise des élus et cadres".
- décliner cette formation auprès d'une équipe de référents du partenaire et à leur remettre la mallette pédagogique équivalente ;
- accompagner le partenaire le lendemain de la formation dans la mise en œuvre du module sensibilisation à la gestion de crise sur les collectivités du département.

Le partenaire s'engage à

- prendre en charge la totalité des frais de restauration, d'hébergement et de déplacements pour les formateurs de l'Ensosp mis à disposition du partenaire pendant toute la durée de la mission. Ni les formateurs, ni l'Ensosp ne procéderont à une quelconque avance de frais. Toutes les réservations se feront exclusivement par le partenaire ;
 - o **Formateur : LCL Mathieu SCHWOEHRER**
 - o **Formateur : Monsieur Pascal BELIN**
- mettre à disposition des formateurs et des stagiaires des locaux adaptés et équipés des moyens pédagogiques nécessaires ;
- organiser des actions de formation au module "sensibilisation à la gestion de crise" par l'équipe de référents interne au Sdis 76 ainsi formée.

Article 3 : Assurances

Le partenaire a souscrit une assurance couvrant notamment les dommages matériels et corporels pouvant être occasionnés lors de ces journées de formation.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention est consentie à titre gracieux par l'Ensosp au Sdis 76 pendant la durée de la convention selon les modalités mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 5 : Protection des données personnelles (RGPD)

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel du Sdis 76, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou "RGPD") ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp collecte des données personnelles pour le compte du titulaire désigné ci-dessus.

L'Ensosp s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Sdis 76 conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du Sdis 76 ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

Conformément au RGPD, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, le titulaire doit adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : dpo@ensosp.fr en indiquant son nom, prénom, adresse email.

Article 6 : Durée de la convention

Cette présente convention couvrira toute la durée de la mission à savoir :

- Mardi 20/06/2023 : Déplacement aller des formateurs ;
- Mercredi 21/06/2023 : Formation des formateurs du Sdis 76 au module sensibilisation à la gestion de crise ;
- Jeudi 22/06/2023 : Accompagnement du Sdis 76 pour la mise en œuvre de la formation "sensibilisation à la gestion de crise" ;
- Vendredi 23/06/2023 : Déplacement retour des formateurs.

Elle prendra donc effet à compter du 20/06/2023 jusqu'au 23/06/2023 inclus.

Le Sdis 76 et l'Ensosp pourront modifier d'un commun accord les dates de démarrage de la formation. Les dates retenues seront communiquées par courrier ou courriel.

Article 7 : Modification de la convention

D'un commun accord, les signataires de la convention peuvent décider à tout moment de modifier tout ou partie de la présente convention par le biais d'un avenant.

Article 8 : Obligation des parties

Les parties concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de la présente convention.

Article 9 : Litiges

En cas de litige dans l'application des dispositions de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille, juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,

A Yvetot, le

A Aix-en-Provence, le

Le Président du Conseil d'administration	Le Directeur de l'Ensosp
	Inspecteur général Grégory Allione